

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juillet 2013

**MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1216)**

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 230

présenté par

M. Chrétien, M. Guaino, M. Sermier, M. Hetzel, M. Reiss, M. Gaymard, M. Courtial, M. Audibert
Troin, M. Furst, M. Lurton, M. Breton, M. Darmanin, M. Decool, M. Fromion, M. Aubert et
M. Salen

ARTICLE 4

Rédiger ainsi les alinéas 8 à 12 :

- « 3° Les présidents d'agglomérations ;
- « 4° Un représentant des communautés de communes ;
- « 5° Un représentant des communes, désigné par l'association des maires de France ;
- « 6° Le président du pôle métropolitain ;
- « 7° Un représentant des pays ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La notion de seuils de population n'a aucun sens, surtout dans les territoires ruraux peu denses. La seule mention des institutions présentes sur le territoire est suffisante.